



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 14 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 725

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet

COURRIERS

Au club de Oisans pour son équipe U13 1
Du club de Sassenage au sujet d'un match U13
Du club de Deux Rochers qui remercie les éducateurs pour le bon déroulement du plateau U10 organisé par le club de Deux Rochers

CONVOCATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 28 Octobre à 18h45 au District de l'Isère Mr LHARAIG Boualem éducateur de l'équipe U10 de l'AJA Villeneuve, Mr DIOP Amadou éducateur de l'équipe U11 de Sassenage ; Mr SOUISSI Abdelaziz éducateur des U10/U11 de Tullins, ainsi que Mr SAURAT Franck éducateur de l'équipe U11 de Seyssinet

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **725** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ;Bonnevaux ; Cassolard Passageois ;Chatte ;Cheyssieu ; Collines Cremieu ; Creys-Morestel ; Crolles ; Deux Rochers ; Dolomieu ; Domene ;E.C.B.F. ; Echirolles
Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Formafoot Bievre Val ; Gieres ; Isle D'Abeau Izeaux ; Jarrie Champ ; Mistral Es ; Moirans ; Mos 3r ; Murette ; Nivolas V. ;Noyarey ; Rives. ;Ro-Claix ;Ruy Montceau ; Seyssinet ; Seyssuellois ; Sporting Nord Isere ; St Andre Le Gaz ; St Antoine ; St Lattier ; St Marcellin ; St Martin D Heres ; St Martin Uriage ; St Maurice Exil ;Thodore ; Tignieu Jameyzieu ; Tullins ; Tunisiens Smh ; Uo Portugal ;Vallee De L'Hien ; Vallee Du Guiers ; Vareze Velanne ; Versoud ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Virieu Valondras ; Voreppe

Liste non Validée

Batie Montgascon ;